

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

3 mars. 2026

Province de Québec
Municipalité de Shigawake
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal de Shigawake, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce 3e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sont présents :

Marcel Gagnon, Heather Imhoff, Michael Hayes, Jeffrey Vautier.

Absentes: Georgette Chapados, Nancy Skene

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Rolande Beebe Couture.

Également présent, Pascal Caron, Directeur général, à titre de secrétaire

2026-03-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Acceptation et suivi des procès-verbaux
3. Lecture des comptes
4. Correspondance (Amiante)
5. Dons
6. Rapports (ARPO)
7. Autorisation vacances pour le DG
8. Résolution Bouge de là
9. Résolution achat accessoires / matériels projet HORIZON
10. Résolution numéro civique (achat de bois / matériels)
11. Résolution pour l'activité : le mois de l'arbre
12. Résolution comité de démolition (3 élus pour une période d'un an)

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

13. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-06
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-07
15. Avis de motion projet de règlement vente de fruits et légumes
16. Avis de motion pour projet de règlement concernant le sentier de VTT
17. Avis de motion pour projet de règlement sentier de motoneige
18. Avis de motion pour projet de règlement numéro XXXX-XX édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
19. Plan et devis rénovation bureau
20. Résolution pour que la MRC Bonaventure représente la municipalité lors de la vente pour taxes non payé (taxes municipales et Scolaires)
21. Alexis Deschênes (quai)
22. Varia :
 - 1.
 - 2.
 - 3.
23. Questions
24. Fermeture de l'assemblée

2026-03-032

ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 3 février 2026, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 février 2026 soient acceptés tels que rédigés et lus.

Adoptée

2026-03-033

COMPTE

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie les comptes du certificat 02-2026 au montant de 35 006.37\$ et 02A-2026 au montant de 24 857.03\$ et 02B-2026 au montant 9 259.17\$, soient acceptés et le directeur général est autorisée à les payer.

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

RAPPORTS / CORRESPONDANCES

Mme Beebe, mairesse, dépose un rapport concernant le projet du pont Kruse.

Mme Imhoff, conseillère, dépose un rapport concernant l'activité d'échange de livres.

2026-03-034

DONS

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le don suivant :

Maxime Huot, inscription karaté 50.00\$

Adopté

2026-03-035

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le don suivant :

Fondation Linda LeMore-Brown 50.00\$

Adopté

2026-03-036

RÉSOLUTION AFIN DE MADATER LA FIRME ARPO À DÉPOSER UN APPEL D'OFFRE POUR LE PONT KRUSE SUR LE SITE SEAO.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Arpo à déposer un appel d'offre pour le pont Kruse sur le site SEAO.

Adopté

2026-03-037

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FONDATION ÉTINCELLE JEUNESSE À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Fondation Étincelle Jeunesse à circuler sur la route 132 les 23 et 24 mai 2026.

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-03-038

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DG À PAYER UNE FACTURE DE 2022 À LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN.

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur à payer une facture de 2022 au montant de 202.97\$ à la Municipalité de Hope Town.

Adopté

2026-03-039

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DG À PAYER LA CARTE DE MEMBRE À L'URLS

Il est proposé par le conseiller Michael Hayes appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Dg de payer l'abonnement annuel à L'URSL au montant de 91.00\$.

Adoptée

2026-03-040

DEMANDE D'APPUI PERMIS D'ALCOOL POUR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BONAVENTURE DIVISION A

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de permis d'alcool pour la société d'agriculture de Bonaventure division A.

Adopté

2026-03-041

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE SAN'HY PRO POUR ANALYSER S'IL Y A PRÉSENCE D'AMIANTE AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de San'Hy Pro afin de vérifier s'il y a présence d'amiante dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Adopté

2026-03-042

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DG À EFFECTUER DES ACHATS POUR LE PROJET HORIZON.

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

conseillers d'autoriser le Dg à faire des achats pour le projet Horizon.

2026-03-043

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DG À FERMER LE BUREAU JEUDI 2 AVRIL 2026 EN APRÈS-MIDI.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Dg à fermer le bureau jeudi le 2 avril 2026 en après-midi.

Adopté

FABRIQUATION DE NUMÉROS CIVIQUES.

Pour ce point, le conseil choisi d'attendre le retour de l'employé municipal.

2026-03-044

RÉSOLUTION POUR L'ACTIVITÉ LE MOIS DE L'ARBRES ET JOURNÉE DU GRAND NETTOYAGE DES RUES DE SHIKAWAKE.

Il est proposé par la conseillère Heather

Imhoff et appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Dg à préparer l'activité du mois de l'arbres et celle du grand nettoyage de la municipalité.

Adopté

2026-03-045

RÉSOLUTION POUR NOMMER TROIS CONSEILLERS POUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Marcel Gagnon, Mme. Heather Imhoff et M. Michael Hayes afin de siéger sur le comité de démolition.

Adopté

2026-03-046

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE.

M. Michael Hayes, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-06 modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » et d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe D par les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

2026-03-047

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE SERA ADOPTÉ.

Mme Heather Imhoff, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-07 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - municipalité de Shigawake », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.13 » par « TI-2016-08.13 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2026-03-048

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE SERA ADOPTÉ.

M. Jeffrey Vautier, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-08 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

d'ajouter l'usage particulier 4216 « Commerces de détail de fruits et légumes » dans la zone à dominance « Rurale » 28-RU de la municipalité de Shigawake.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

2026-03-049

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 PORTANT SUR LE TRAJET DE VTT SERA ADOPTÉ.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement 2026-09 soit adopté et qu'il se lise comme suit :

.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Les définitions prévues à l'article 2 de la Loi sur les véhicules hors-routes s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS-ROUTES VISÉES

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors-routes, soit aux motoneiges, motoquads, autoquads et motocyclettes tout terrain, y compris les motocross et la surfaceuses-dameuses.

ARTICLE 4 : LES LIEUX DE CIRCULATIONS SUR UN CHEMIN PUBLIC.

La circulation hors-route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites :

Rang 3;

À partir de la Route Travers en direction Est vers la Route Aubut

Route Aubut

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

À partir de la limite de Shigawake,
direction Nord (0.81 km),

Rang 4

En direction Est 0.99 km jusqu'à la limite
de la route Huard

Route Huard

Route Huard 1.65 km direction Nord jusqu'à
la limite du Rang 5.

Rang 5 :

Distance de 500 mètres direction Est vers le
Rang 6

Rang 6 :

Direction Est à la limite de Port-Daniel.

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordé à la
présence de signalisation routière et
appropriée.

ARTICLE 6 : PÉRIODE VISÉE

L'autorisation de circuler est valide pour
la saison 2026.

ARTICLE 7 : La municipalité désire conclure
une entente avec le club de véhicules hors
route (VHR) pour l'utilisation des chemins
forestiers / municipaux, tout en
garantissant la libre circulation.
L'entente doit spécifier le partage de la
voie, la sécurité, l'entretien et maintenir
l'accès prioritaire des citoyens vers leurs
terres agricoles ou privées. Les
propriétaires doivent posséder une
attestation municipale comme étant
propriétaire pour fournir aux autorités
concernées.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

La municipalité oblige le Club de Vtt à
signaler les zones de croisements et à
assurer la visibilité. De plus,
l'acquisition, la réparation et l'entretien
de la signalisation est à la charge du Club
de VTT. Également, le club doit fournir un
plan d'implantation de la signalisation à la
convenance de la municipalité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La municipalité exige une preuve de
d'assurance responsabilité civile pour
couvrir tout bris et incidents.

ARTICLE 10 : DROIT DE RÉSERVE

La municipalité se réserve le droit
d'examiner les rues où le passage des
véhicules hors-route est permis et le droit
de résilier en tout temps les autorisations
accordées en vertu du présent règlement,
advenant le cas où des préjudices pourraient
être causés aux citoyens (es) demeurant aux

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

abords des sentiers autorisés soit, par la vitesse excessive, le bruit ou autres manques imputables aux conducteurs des véhicules.

ARTICLE 11 : FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 12: Le présent règlement entre en vigueur, et doit être transmis dans les 15 jours suivant son adoption au Ministère des Transport qui pourra le désavouer.

2026-03-050

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10 CONCERNANT LE CIRCUIT DE MOTONEIGE SERA ADOPTÉ.

Reporté à une date ultérieure

2026-03-051

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMMISSION DE LA FIRME, LES DESSINS MB, AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE. (PROJET TECQ).

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon appuyé par le conseiller Michael Hayes d'accepter la soumission de MB Dessin, au montant de 2 280.00\$, le but de produire des plans et devis afin de rendre l'Hôtel de Ville accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces améliorations seront assumées par le programme TECQ.

Adopté

2026-03-052

RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER LA MRC BONAVENTURE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ POUR LA VENTE POUR TAXES.

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier ou madame Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration de la MRC de Bonaventure à représenter la Municipalité de Shigawake et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 10 avril 2025 à la MRC de Bonaventure.

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Le directeur général à le mandat de contacter M. Alexis Deschenes afin d'organiser une rencontre au sujet du quai de Shigawake

VARIA

QUESTIONS

2026-03-053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff que la séance soit levée à 19h50.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Caron,

Rolande Beebe,

Maire

Pascal

Directeur général